



ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER

Du 01 décembre 2019

Salle des sports – Rue Julien Platel 59254 GHYVELDE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le Par

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
- Accepter le règlement intérieur de la brocante couverte.

Fait à Le Signature

Ci-joint le règlement de €

- pour un emplacement d'une longueur de 3m + 1 table
- table(s) supplémentaire(s) x 1 € (selon disponibilités)

Demande d'inscription à retourner à : Association FELIX BOSCHAT
Ecole Félix BOSCHAT 62bis chemin départemental 947 – LES MOERES

Pour toute information : asso.felixboschat@gmail.com ou 06.84.98.57.41

Date limite d'inscription : 21 novembre 2019

Aucun dossier en retard ou incomplet ne sera accepté.

L'attribution des places sera faite par les organisateurs. Aucun changement ne sera accordé le matin même de la brocante.

IPNS



BROCANTE COUVERTE

REGLEMENT INTERIEUR

Document
à
conserver

Article 1 :

La brocante est organisée par l'association Félix Boschat. L'association a pour but de soutenir moralement et matériellement l'école des Moères. Elle se déroulera dans la salle des sport Claude Platel à Ghyvelde. Ouverture au public de 07h00 à 17h00. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers)

Article 2 :

Si le paiement ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité de la brocante ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 :

Les exposants arriveront entre 06h30 et 07h00. L'ouverture au public se fera de 07h00 à 17h00. Une mise en place est possible le samedi de 14h00 à 17h00.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de pertes, vols ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'arrêté autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés.

Article 7 :

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

Article 8 :

Les exposants doivent prévoir l'équipement du stand, une table et une chaise sont mise à disposition par emplacement (sous réserve de la disponibilité). Des tables supplémentaires peuvent être mises à disposition au prix de 1 €. Les exposants sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par leur assurance.

Article 9 :

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des poubelles seront mises à disposition à l'entrée de la salle des sports. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indéclicats de régler la somme nécessaire au nettoyage du stand.

Article 10 :

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements ne seront pas remboursés.

Article 11 :

L'inscription à la brocante couverte entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Document à conserver

IPNS